



SEI ARRIVATO
IN ITALIA!

VOUS ÊTES ARRIVÉS EN ITALIE!

au soin de



avec le support de



SEI ARRIVATO IN ITALIA!

VOUS ÊTES ARRIVÉS EN ITALIE !

au soin de



avec le support de



Brochure d'information multilingue pour les mineurs étrangers non accompagnés arrivant en Italie, élaborée dans le cadre du projet "Strengthening guardianship system in Sicily and legal information at the northeast border" mis en œuvre par le Conseil italien pour les Réfugiés - CIR en partenariat avec l'agence des Nations Unies pour les réfugiés - UNHCR

Images de Couverture et illustrations internes :
Maria Tomaselli

Conception graphique et mise en page :
Citrino Visual&Design Studio

Impression :
Grafica Goriziana sas

Achèvement de l'impression en juin 2019



ALLEMAGNE

AUTRICHE

HONGRIE

FRANCE

SUISSE

ITALIE

SLOVÉNIE

(CROATIE

BOSNIE-HERZÉGOVINE

SERBIE

ALBANIE

MACÉDOINE

GRÈCE

TUNISIE

ALGÉRIE

LIBYE

RUSSIE

SEI ARRIVATO
IN ITALIA!

BULGARIE

TURQUIE





(E QUI PEUT SE PASSER QUAND VOUS ARRIVEZ EN ITALIE...

Si vous avez fui votre pays ou étiez en danger dans votre pays d'origine ou dans les pays que vous avez traversés, vous pouvez demander protection en Italie, dites-le immédiatement aux personnes en uniforme (Forces de Police).



Si vous avez moins de 18 ans, et vous êtes nés dans un pays hors de l'Union Européenne et vous vous trouvez en Italie sans vos parents ou un autre membre adulte de votre famille, vous êtes un mineur étranger non accompagné et vous avez droit à une protection en vertu du droit italien. Vous ne pouvez pas être refoulés ou expulsés et vous avez le droit de rester légalement en Italie au moins jusqu'à ce que vous atteignez l'âge de la majorité (18 ans).



À votre arrivée en Italie, vous pourriez être arrêtés par des personnes en uniforme (Forces de Police). Si vous n'êtes pas arrêtés, contactez les forces de police dès que possible. N'ayez pas peur, dites que vous avez moins de

18 ans et demandez de l'aide, ils sont là pour vous écouter et vous aider.



Les personnes en uniforme vous demanderont votre nom, votre prénom, l'âge et le lieu de naissance. C'est important que vous leur disiez la vérité. En Italie, mentir à des personnes en uniforme est contraire à la loi et peut avoir des conséquences négatives (sanctions pénales), même si vous êtes un mineur.

Si vous ne comprenez pas ce que les personnes en uniforme disent ou écrivent, demandez-leur de recevoir plus d'informations avec l'aide d'un interprète/médiateur culturel qui parle votre langue et assurez-vous avec son aide que vos coordonnées sont écrites correctement.



Si vous avez vos pièces d'identités, montrez-les tout de suite aux personnes en uniforme. Il peut arriver que si vous avez un passeport, il sera retenu, mais ils devront vous en remettre une copie. Demandez que le lieu, la date et le prénom et le nom de la personne qui a retenu le document soient indiqués sur la copie.



Si vous avez plus de 14 ans, ils prendront des photos de vous et prendront vos empreintes digitales. Si vous avez moins de 14 ans, les personnes en uniforme ne peuvent pas prendre vos empreintes digitales.



Après vous avoir identifiés, les personnes en uniforme vous accompagneront dans un centre d'accueil pour mineurs.



Si par erreur vous êtes identifiés comme une personne âgée de plus de 18 ans et reçus dans un centre où il y a des personnes majeures, dites-le immédiatement au personnel du centre : il vous aidera à être correctement identifiés et à être transférés dans un centre d'accueil pour mineurs.



Si vous avez plus de 18 ans mais que vous avez été identifiés par erreur comme mineur et admis dans un centre d'accueil pour mineurs, dites-le aux responsables du centre qu'ils vous expliqueront vos droits et devoirs et les conséquences de la correction de vos coordonnées. **Rappelez-vous que la déclaration de fausses coordonnées est contraire à la loi et qu'elle a des conséquences négatives (sanctions pénales).**



Les adultes et les mineurs ont des besoins différents et vivre ensemble dans le même centre peut poser des problèmes aussi bien pour les adultes que pour les mineurs.



DANS LE CAS OÙ IL EST NÉCESSAIRE DE VÉRIFIER L'ÂGE DU MINEUR...



Si vous n'avez pas de papiers et si les personnes en uniforme (Forces de Police) ont des doutes quant à votre âge (moins de 18 ans) :

- vous pouvez demander l'envoi de vos documents au soins de votre pays ou de l'ambassade de votre pays. Si vous ne voulez pas que votre ambassade soit contactée parce que vous avez peur, dites-le immédiatement et personne ne pourra la contacter.
- les personnes en uniforme peuvent demander à l'autorité judiciaire l'autorisation de procéder à la vérification de l'âge.



Les personnes en uniforme doivent vous expliquer, avec l'aide d'un interprète ou d'un médiateur culturel, en quoi consiste la vérification de l'âge.

 Les autorités judiciaires peuvent adopter des dispositions pour déterminer l'âge sous réserve de votre consentement. Confiez vos doutes aux opérateurs du centre d'accueil et à votre tuteur !

 Vous avez le droit d'être accompagnés pour procéder à la vérification de l'âge, aux termes de loi italienne, par la personne responsable du centre d'accueil ou par votre tuteur (voir ci-dessous la description du rôle du tuteur), mais vous pourriez être laissés seuls. Dans tous les cas, un interprète/ médiateur culturel devrait toujours vous accompagner pour vous expliquer en quoi consiste cette procédure. S'ils ne vous l'ont jamais expliqué auparavant, demandez-leur ce qu'ils vont vous faire et pourquoi.

 Vous avez droit à une copie des résultats du test dans une langue que vous comprenez.

 Si, après ces tests, vous êtes déclarés mineurs, vous pouvez continuer à séjourner dans un centre d'accueil pour mineurs étrangers non accompagnés.

 Si, par contre, l'âge supérieur à 18 ans a été constaté, vous pouvez contacter les organisations qui s'occupent des étrangers adultes et, si vous pensez que le résultat de la vérification est incorrect, vous pouvez faire recours à un avocat.



VOUS SEREZ ACCUELLIS DANS UN CENTRE D'ACCUEIL POUR MINEURS... QUE VA T-IL SE PASSER AU CENTRE...

-  Il peut arriver que vous soyez transférés du premier centre d'accueil à un autre centre pour mineurs étrangers non accompagnés dans un autre lieu après quelques heures ou quelques jours.

-  Après votre arrivée au centre, les opérateurs, avec un médiateur culturel, vous informeront de vos droits et devoirs en Italie et vous poseront des questions sur vous, votre famille, votre vie dans votre pays d'origine, les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre famille et votre pays et le voyage effectué. Toutes ces questions ne doivent pas vous effrayer, elles sont nécessaires aux personnes qui prendront soin de vous pour apprendre à vous connaître et comprendre de quelle façon elles peuvent vous aider.

-  Les opérateurs du centre prendront des photos de vous et vous accompagneront ensuite à la police, qui vous identifiera à nouveau, prendra vos empreintes digitales et

vous délivreront un permis de séjour. Le permis de séjour est un document qui vous permet de reconnaître votre identité, vous devez toujours le porter avec vous, éventuellement même en copie, et le montrer aux personnes en uniforme si elles vous le demandent.

Le permis de séjour atteste votre droit de séjour en Italie et vous donne accès à un certain nombre de services tels que l'émission du code d'identification national et l'enregistrement auprès du Service national de santé pour l'accès aux soins médicaux, l'enregistrement pour les cours d'italien / cours de formation / cours professionnels, enregistrement pour les activités sportives, etc.



Au centre d'accueil vous pouvez aussi recevoir de l'argent de poche. L'argent de poche varie d'un centre à l'autre. L'argent de poche n'est pas un droit, il s'agit d'une contribution et un moyen d'éducation et d'intégration.



Avoir un téléphone portable n'est pas un droit. Le contact avec les membres de votre famille sera assuré par les moyens du centre d'accueil. Dans certains cas, l'utilisation de votre téléphone portable peut être contrôlée ou restreinte pour votre protection. Un téléphone portable est un outil utile, mais parfois il peut être nocif et même devenir dangereux pour votre sécurité.



Si vous avez des problèmes ou si vous avez peur de quelqu'un, essayez de parler à quelqu'un en qui vous avez confiance. N'ayez pas peur de parler, les responsables du centre et le tuteur sont là à votre écoute et vous aider. Tout ce que vous dites aux opérateurs est privé et restera confidentiel.



Rappelez-vous qu'en Italie, les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Personne en Italie ne peut vous refuser vos droits parce que vous êtes une fille.



Soyez patient : c'est un long processus !



QUI EST LE TUTEUR ?



Étant donné que vous avez moins de 18 ans et que vous êtes en Italie sans vos parents ou un autre membre adulte de votre famille qui s'occupe de vous et vous accompagne pour prendre les meilleures décisions pour vous, le Tribunal des Mineurs choisit un tuteur pour vous.

Le tuteur est une personne adulte, que ne fait pas partie du centre d'accueil, qui vous représente, qui vous accompagne et vous assiste dans certaines situations prévues par la loi et qui signera certains documents en votre nom, par exemple en cas d'investigations et/ou de visites médicales et/ou de traitement, d'inscription à l'école, d'accès à la demande de protection internationale, etc.

Le tuteur se rendra au centre d'accueil pour vous connaître et vous le rencontrerez à nouveau si nécessaire.

Vous n'avez pas besoin de fréquenter votre tuteur.

Le Tribunal des Mineurs peut prendre un certain temps avant de nommer un tuteur. Jusqu'à ce qu'un tuteur soit nommé, la personne responsable du centre sera votre tuteur temporaire.



DROIT À L'UNITÉ FAMILIALE



Si vous êtes en contact avec les membres de votre famille, vous pouvez leur dire que vous allez bien et vous pouvez les entendre régulièrement avec l'aide des opérateurs du centre. Si vous n'êtes pas en contact avec votre famille, mais que vous savez comment contacter vos proches, demandez l'aide des opérateurs du centre pour entrer en contact avec eux.



Si vous n'êtes pas en contact avec les membres de votre famille pour quelque raison que ce soit, par exemple parce que vous avez été séparés d'eux pendant le voyage, informez immédiatement les personnes en uniforme ou les opérateurs du centre d'accueil, ils vous aideront à retrouver votre famille.



Si vous avez des parents/proches (père, mère, frère, sœur, grand-père, oncle, cousin) qui pourraient subvenir à vos besoins en Italie ou dans d'autres pays européens et que vous aimeriez les rejoindre, les opérateurs vous expliqueront comment vous pouvez les rejoindre en toute sécurité et vous aideront à le faire.



QUELS SONT VOS DROITS?



Vous avez le droit de participer de manière informée et avisée à toutes les procédures sanitaires, administratives et judiciaires qui vous concernent.



Si vous ne vous sentez pas bien, dites-le aux opérateurs du centre d'accueil. Vous avez le droit de recevoir immédiatement les soins médicaux/psychologiques dont vous avez besoin. En Italie, il y a des médecins hommes et femmes. Vous pouvez demander de vous faire visiter par un médecin du même genre que vous. Un médiateur qui parle votre langue devrait également participer à la visite pour expliquer ce qui se passe.



Vous avez le droit d'être informés de vos droits par les opérateurs et un médiateur culturel.



Vous avez le droit d'être entendus et d'exprimer votre

opinion sur votre projet de vie en Italie. Cela ne veut pas dire, cependant, que toutes vos demandes et attentes peuvent être satisfaites.



Vous avez droit au respect de votre culture, de votre langue et de votre religion.



Vous avez le droit d'aller à l'école pour apprendre la langue italienne et de suivre des cours de formation professionnelle qui vous aideront à trouver un emploi après l'âge de 18 ans, en fonction de l'offre éducative de la région dans laquelle vous êtes accueillis, votre niveau de connaissance de la langue italienne et votre préparation scolaire.



Rappelez-vous que si vous ne parlez pas bien l'italien, vous avez toujours le droit de demander un médiateur pour vous aider à comprendre ce qui se passe et qui traduira pour vous.



NON SEULEMENT DES DROITS, MAIS AUSSI DES DEVOIRS...



Il vous incombe de respecter les lois et règlements de l'Italie, le pays qui vous accueille.

En Italie, les personnes dès l'âge de 14 ans sont directement responsables des crimes commis. Un crime est un comportement interdit par la loi de l'État italien, qui est suivi de l'application d'une sanction pénale. Le but de la sanction est rééducatif, c'est-à-dire qu'il s'agit de faire comprendre la gravité du comportement répréhensible, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

La commission de crimes peut avoir un effet négatif sur votre droit d'obtenir et de renouveler votre permis de séjour.



Il vous incombe de respecter les règles du centre d'accueil et les personnes qui vous aident. Les règles sont conçues pour vous permettre de vivre en paix avec toutes les personnes du centre et pour vous donner les moyens de devenir un adulte et de vivre de façon autonome et responsable une fois que vous aurez quitté le centre d'accueil.



En Italie, tous les enfants âgés de moins de 16 ans doivent aller à l'école ! En tout cas, il vous incombe de suivre les cours d'italien et les autres cours de formation qui vous sont proposés.



Il vous incombe de respecter la culture, la langue et la religion de toutes les personnes.



LES PARCOURS DE LÉGALITÉ POSSIBLES...

Afin de déterminer le parcours légal le plus approprié à votre situation, il est essentiel que vous coopérez en présentant vos antécédents personnels et familiaux aux opérateurs et aux personnes en uniforme (Forces de Police).



Permis de séjour pour mineurs et sa conversion

Le simple fait d'être arrivé en Italie en tant que mineur vous donne le droit d'avoir un permis de séjour pour "âge mineur". En Frioul-Vénétie Julienne, le permis de séjour pour mineurs ne permet pas l'activité professionnelle.

Une fois que vous avez atteint l'âge de 18 ans, on peut vous délivrer un permis de séjour pour des raisons d'études, de travail ou d'attente d'emploi.

Vous avez le droit d'être informés des méthodes de conversion et des documents nécessaires et d'être aidés par les opérateurs du centre d'accueil pour la procédure de conversion.

ATTENTION : si vous ne demandez pas qu'un nouveau document vous soit délivré dans les 60 jours suivant l'âge

de la majorité, vous deviendrez irréguliers et ne pourrez plus rester en Italie.



Accès à la procédure de reconnaissance de la protection internationale

Si vous avez quitté votre pays d'origine et que vous ne pouvez pas ou ne voulez pas y retourner parce que vous craignez d'être persécutés car vous risquez d'être punis et traités cruellement physiquement et mentalement si vous pratiquez votre culture, votre langue et votre religion ou si vous exprimez vos opinions politiques et si les autorités de votre pays ne vous offrent aucune protection, ou si vous risquez toujours de perdre votre vie en raison des violences généralisées dans votre pays, vous avez le droit de demander la protection internationale.

Demandez plus d'informations aux opérateurs, ils vous expliqueront la procédure à suivre pour accéder à la demande de protection internationale et votre tuteur vous accompagnera à la Préfecture de police pour la demande de protection internationale.



Accès à la procédure de reconnaissance de l'apatridie

Si, dans le pays où vous êtes nés et/ou avez vécu, vous ne pouvez avoir aucun document et qu'aucun État ne vous reconnaît comme citoyen, vous êtes apatrides et vous avez le droit de demander la reconnaissance de ce statut et une protection adéquate.

Demandez des informations aux opérateurs qui vous expliqueront ce que signifie être apatride, la procédure à suivre pour obtenir la reconnaissance de l'apatridie et vous accompagneront, ainsi que votre tuteur, dans ce parcours avec l'assistance d'un avocat, si nécessaire.



Accès à la protection sociale

ATTENTION: s'il y a des personnes qui ont profiter de vous ou ont l'intention de le faire, qui menacent de vous faire du mal, à vous ou à votre famille, et qui veulent vous forcer à faire des choses que vous ne voulez pas faire, comme vous prostituer, vendre de la drogue, voler, mendier, laver les vitres des voitures aux feux rouges, travailler dans les champs ou ailleurs pendant de très nombreuses heures et à très bas salaire, il existe en Italie du personnel qualifié qui peut vous aider.

Parlez à quelqu'un en qui vous avez confiance ou appelez le numéro vert gratuit 800 290 290. Vous obtiendrez l'aide dont vous avez besoin.



Aide au retour volontaire

Si vous pensez que c'était une grave erreur de quitter votre famille et votre pays et que vous voulez y retourner, demandez plus d'informations aux opérateurs du centre qui vous donneront les informations dont vous avez besoin pour vous aider à rentrer chez vous en toute sécurité.



**NUMÉROS ET ADRESSES UTILES que vous pouvez contacter à tout moment,
même seul en cas de besoin et d'urgence...**

Carabiniers **112**

Urgence Enfance **114**

Police **113**

Urgence Sanitaire **118**

**...ou même simplement pour recevoir plus
d'informations et l'éventuelle assistance**

Numéro vert de lutte contre la traite des personnes **800 290 290**

Numéro vert de l'ARCI Demandeurs d'asile et
Protection Internationale **800 905 570**

Numéro vert pour les appels depuis téléphone
mobile par Lycamobile **+39 351 137 6335**

JUMA Refugees Map Service <https://www.jumamap.com/>

Numéro vert pour la lutte contre
la discrimination raciale **800 901 010**

Agence des Nations Unies pour les Réfugiés -
UNHCR, Bureau Régional pour le Sud Europe **+39 06 802121**
itaro@unhcr.org

Conseil Italien pour les Réfugiés - CIR **+39 06 69200114**
cir@cir-onlus.org

CIR Gorizia gorizia@cir-onlus.org

CIR Catane catania@cir-onlus.org

Autorité de Garantie régionale pour les droits
de l'enfant et de l'adolescent du Frioul-Vénétie
Julienne pour fixer un rendez-vous :
+30 04 81386261
cr.organigaranzia@regione.fvg.it

Autorité de Garantie régionale pour les droits de
l'enfant et de l'adolescent de la Sicile garanteinfanziasicilia@gmail.com



SOS

"POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS QUE J'AI
QUITTÉ MA MAISON, JE ME SUIS SENTI EN
SÉCURITÉ, ET JE NE L'OUBLIERAI JAMAIS."

Oumer, 16 ans, Guinée Conakry

au soin de



avec le support de

